



RESTAURANT SCOLAIRE

04 74 79 32 91

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ETUDE SURVEILLEE

06 34 38 67 45

REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération 24 juin 2024)

Portail familles

<https://portail.berger-levrault.fr/mairieSerpaize38200/accueil>

Article 1 : Modalités d'inscriptions

Toutes les démarches se font depuis le portail familles BL.Citoyens.

La commune validera la préinscription avec la fiche sanitaire complétée, droit à l'image et l'attestation d'assurance scolaire (*fournir une attestation de quotient familial pour bénéficier des tarifs réduits*). Après validation par la commune, chaque famille pourra accéder au planning via le portail familles sur lequel elles pourront gérer leurs réservations pour la cantine *ou (et)* l'accueil périscolaire *ou (et)* l'étude surveillée durant toute l'année scolaire.

Article 2 : Délais de réservations et annulations

Périscolaire, cantine et étude surveillée

Les réservations et annulations de réservations pourront être validées au plus tard **l'avant-veille avant 9h00 heures** sauf pour **le lundi** où cette démarche sera effectuée **le vendredi précédent avant 9 heures**.

Les réservations **hors délai pour la cantine** doivent être validées via le portail familles **avant 10h** pour le jour même. Au-delà de cet horaire, la réservation sera refusée.

Article 3 : Accueil périscolaire le matin et soir

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire les :

- Lundi – mardi – jeudi et vendredi de 7h20 à 8h15 et de 16h30 à 18h30

L'accueil périscolaire ferme à **18h30**, au-delà de ces horaires les enfants **ne seront plus sous la responsabilité de la commune**. Si l'enfant n'est pas récupéré à la fermeture, le personnel en charge de l'accueil périscolaire essaiera de joindre téléphoniquement les parents. En cas d'impossibilité, il sera fait appel à la gendarmerie.

Nous vous demandons de bien avoir l'obligeance de respecter les horaires.

La prise en charge des enfants se fait le matin à partir de 7H20, à l'issue de cette plage horaire les enfants seront confiés aux enseignantes ou à l'ATSEM à 8h15.

Le soir, à partir de 16H30, les enfants seront confiés, par les enseignants aux personnes responsables de l'accueil périscolaire jusqu'à 18H30.

Article 4 : Restaurant scolaire

La cantine et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire de Serpaize, dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement. La fréquentation peut être continue ou occasionnelle. Les locaux sont mis à disposition par la mairie de Serpaize, ainsi que le personnel.

⚠ Les enfants non-inscrits à la cantine ou (et) à l'accueil périscolaire ne seront pas acceptés

Le personnel du restaurant est employé de la mairie de Serpaize. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Maire. Il est chargé de l'organisation des repas et de la répartition des tâches. Dans un souci de qualité, les repas sont cuisinés sur place selon les traditions culinaires tout en privilégiant les produits issus de l'agriculture locale. Une fois par mois nous proposons une cuisine BIO.

Pour les PAI concernant les enfants allergiques, un tarif spécifique sera demandé pour le temps périscolaire. Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement à la mairie avec le certificat médical établi par un médecin PAI.

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003, les enfants atteints de troubles de la santé pourraient être accueillis en périscolaire après signature obligatoire d'un PAI (projet d'accueil individualisé) entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune. Il définit les modalités d'accueil individualisé des enfants

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 11h30 à 13h20 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Il est conseillé aux parents de ne mettre leur enfant que si sa maturité lui permet de s'assumer. En effet, une journée complète est difficile pour des enfants en bas âge.

La prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal habilité, le matin à 11H30 jusqu'à la reprise l'après-midi. Les agents de la commune confieront les enfants à 13h20 à l'enseignante ou à l'agent chargé de la surveillance dans la cour de l'école.

Aucune sortie ou arrivée d'un enfant ne sera acceptée durant le temps de cantine.

Il est demandé aux enfants :

- de respecter les animateurs
- de se laver les mains et de rentrer dans une tenue correcte ;
- de manger proprement dans le respect des autres ;
- les enfants accueillis doivent être dans un bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire.

Article 5 : Etude surveillée

L'étude surveillée est ouverte aux enfants de l'école primaire pour leur permettre de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Elle est encadrée soit par un enseignant soit par une personne qualifiée dans les conditions suivantes :

- La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 12 enfants.
- Dans le cas où le nombre d'enfants inscrits et présents serait supérieur à 25, la priorité d'inscription sera donnée aux élèves du cycle 3 (CE2/CM1/CM2).

L'étude surveillée est organisée en période scolaire les lundis et mardis de 16h30 à 17h45 dans les locaux de l'école élémentaire. Elle se déroule de la manière suivante :

- De 16h30 à 17h00 : récréation
- De 17h00 à 17h30 : étude surveillée

La prise en charge des enfants se fait le soir à partir de 16H30, les enfants seront confiés, par les enseignants, aux personnes responsables de l'accueil périscolaire jusqu'à 17H00 lesquelles confieront les enfants à la personne en charge de l'étude surveillée jusqu'à 17H30.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée ne pourront sortir qu'à 17h30 afin d'éviter de perturber l'étude. Aucune sortie ne sera autorisée avant la fin des études soit 17h30.

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect du personnel encadrant.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 17h30.

Les parents n'ayant pas la possibilité de respecter l'horaire de fin d'études de façon régulière voire systématique, sont informés qu'ils peuvent avoir recours, au-delà de 17h30 au service d'accueil périscolaire payant organisé par la Mairie dans l'école jusqu'à 18h30. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet **d'une réservation préalable** sur le portail familles.

Article 6 : Sortie des enfants

Les enfants sont impérativement récupérés par un majeur.

- Si ce n'est pas l'un des parents qui vient chercher son enfant, les personnes pouvant récupérer l'enfant devront impérativement figurer sur la fiche d'autorisation prévue à cet effet sur le portail Familles. Celle-ci devra être renseignée avec le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant, **en se limitant à 3 personnes**. Une pièce d'identité sera réclamée à la personne qui vient chercher l'enfant si celle-ci n'est pas connue du personnel communal.
- Pour que l'enfant parte seul de l'accueil périscolaire ou de l'étude surveillée, les parents devront au préalable avoir fourni l'autorisation de sortie seul.

Si vous êtes présents à la sortie de l'école alors que votre enfant était inscrit à la cantine *ou (et)* à l'accueil périscolaire ou à l'étude surveillée, vous devez impérativement avertir la responsable de l'accueil. La réservation sera facturée.

Article 7 : Absences et grèves

1. En cas d'absence d'un enfant à la cantine *ou (et)* à l'accueil périscolaire *ou (et)* à l'étude surveillée et que celui-ci n'a pas été désinscrit sur le portail familles **le repas *ou (et)* la prestation d'accueil périscolaire *ou (et)* l'étude surveillée seront facturés.**

Cas particulier : lorsque l'enfant est malade, le repas *ou (et)* la prestation d'accueil périscolaire *ou (et)* l'étude surveillée du 1^{er} jour d'absence seront facturés. Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront impérativement annuler la/les réservation(s) **avant 10h pour le jour même** soit via le portail familles, soit en envoyant un mail ou bien par téléphone.

2. **Absence d'un enseignant :**

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents devront **désinscrire leur enfant du logiciel l'avant-veille avant 9h00 si cette démarche n'est pas faite ils seront facturés.** Les enfants présents à l'école et inscrits à la cantine *ou (et)* à l'accueil périscolaire *ou (et)* l'étude surveillée pourront être accueillis.

Cas particulier : dans le cas d'une absence imprévue d'un enseignant, les enfants inscrits à la cantine le jour de l'absence d'un enseignant, pourront être accueillis.

3. **Grève à l'école**

Lorsqu'un évènement de grève survient à l'école et que la commune assure le service minimum, les enfants pourront être accueillis à la cantine et à l'accueil périscolaire à condition que les parents inscrivent leur enfant sur le portail familles. Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, les parents devront obligatoirement informer la mairie de la présence de leur enfant au service minimum.

En cas de grève des enseignants surveillants, les études surveillées ne seront pas assurées, celles-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.

4. **Grève du personnel communal**

En cas de grève du personnel communal, une notification pourra être adressée aux parents par l'intermédiaire de l'école.

5. **Sorties scolaires**

En cas de sorties scolaires, les parents devront systématiquement désinscrire leur enfant de la cantine.

Article 8 : Traitement médical

Le personnel cantine/périscolaire n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants.

Article 9 : Règles de vie à respecter

Les enfants doivent impérativement se conformer au présent règlement.

Il est interdit aux élèves :

- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures,
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de se battre.

Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement, irrespect du matériel ou des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent ou autres objets portés par les enfants.

Article 10 : Tarifs et Paiement

Les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le justificatif (attestation CAF, avis d'imposition n-1) est à déposer en mairie pour le calcul du quotient familial. La commune peut vous aider à calculer votre quotient familial. *Le caractère confidentiel de ces éléments sera bien évidemment préservé.*

Les factures sont générées mensuellement à terme échu. Les moyens de paiement sont indiqués sur la facture. Nous encourageons les familles à opter pour le prélèvement automatique afin d'éviter tout retard de paiement.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à paiement complet.

Article 11 : Signature du règlement

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ».

Le Maire, Max Kéchichian



ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE
Suite à la délibération du 24 juin 2024

Nom du père : _____ Prénom : _____

Nom de la mère : _____ Prénom : _____

Enfants scolarisés à Serpaize :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Date _____

Signatures des parents précédées de la
mention « lu et approuvé »